

## RÈGLEMENT DU CONOURS « ON GAGNE TOUS À ROULER »

---

### DURÉE DU CONOURS

1. Le concours « On gagne tous à rouler » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroulera du vendredi 26 mai 2017 à 9 h 00 au lundi 11 septembre 2017 à 23 h 59 (ci-après la « période du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

2. Pour être admissible au concours, il faut être un résident canadien en date du 26 mai 2017 (ci-après la « personne admissible »). Sont exclus :
  - a) Les employés et cadres de la Première vice-présidence Services aux particuliers, Paiements et Marketing, Mouvement Desjardins ainsi que les membres de leur famille immédiate avec lesquelles ils sont domiciliés
  - b) Les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc.
  - c) Les employés, cadres, administrateurs et les dirigeants des agences, Bob Agence inc. et Touché ! ayant participé à la création du concours et à sa promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, une personne admissible doit le faire de l'une des trois façons suivantes :

- 3.1 Se rendre sur la page Internet [www.kmdesjardins.com](http://www.kmdesjardins.com) et :

3.1.1 Lors de la première visite, saisir le nombre de km parcouru dans la semaine dans la case prévue à cet effet, cliquer sur soumettre, remplir le formulaire de participation au complet, cliquer sur le bouton « J'ai lu et j'accepte les règlements du concours », et cliquer sur le bouton de validation de participation.

3.1.2 Lors des visites subséquentes, saisir le nombre de km parcouru dans la semaine dans la case prévue à cet effet, cliquer sur soumettre, saisir l'adresse courriel inscrite lors la première participation et cliquer sur le bouton de validation de participation.

ou

- 3.2 Écrire un courriel à l'adresse [velo@desjardins.com](mailto:velo@desjardins.com) ou une lettre à l'adresse suivante : concours « On gagne tous à rouler », a/s Marie-France Théobald, 1, Complexe Desjardins, C.P. 7, Montréal, Québec, H5B 1E2, et expliquer, dans un texte d'environ 50 mots, sa passion du vélo, en précisant son nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone. Sur réception du courriel ou de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner.

ou

- 3.3 Se rendre à l'un ou l'autre des événements vélos participants énumérés ci-bas où des agents promotionnels de Desjardins proposeront aux personnes se présentant au Kiosque Desjardins de participer au concours sur des tablettes numériques donnant accès au site internet [www.kmdesjardins.com](http://www.kmdesjardins.com). Les personnes admissibles devront saisir le nombre de km parcouru dans la semaine dans la case prévue à cet effet, cliquer sur soumettre, remplir le formulaire de participation, cliquer sur le bouton « J'ai lu et j'accepte les règlements du concours », et cliquer sur le bouton de validation de participation.

- Gran Fondo Mont-Tremblant (26 et 27 mai 2017)
- Défi métropolitain (28 mai 2017)
- Le Tour la nuit (2 juin 2017)
- Le Tour de l'Île de Montréal (4 juin 2017)

- Défi de la Mauricie (17 juin 2017)
- La Petite Aventure Desjardins (30 juin et 2 juillet 2017)
- Gran Fondo Ottawa (15 juillet 2017)
- Le Grand Tour Desjardins (5 au 11 août 2017)
- Défi des Cantons-de-l'Est (9 septembre 2017)

Sur réception du formulaire de participation, du courriel ou de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner.

4. **Limite de participation.** Sous réserve de ce qui est prévu autrement au règlement et ci-après, il y a une limite d'une participation par semaine par personne admissible pendant toute la période du concours, quel que soit le mode de participation utilisé, soit au total un maximum de 16 participations pour toute la période du concours.
5. **Participation au concours et don à une cause.** Pour chaque personne qui participe au concours, quel que soit le mode de participation utilisé, Desjardins remettra un (1) \$ jusqu'à concurrence d'un maximum de trente mille (30 000) \$ au Grand Défi Pierre Lavoie afin de faire la promotion des saines habitudes auprès des jeunes.

#### **PRIX**

6. Au total, douze (12) prix seront remis. Onze (11) prix consistent en un (1) chèque-cadeau d'une valeur de mille six cents dollars (1 600 \$), et un (1) prix consiste en un (1) chèque-cadeau d'une valeur de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) échangeable contre des produits de la marque de vélo Devinci<sup>1</sup>, pour une valeur totale des prix du concours de 21 100 \$.

Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente.

#### **CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX**

- 6.1 Les prix seront échangeables dans l'un des détaillants Cycles Devinci. La liste de ces détaillants étant disponible à l'adresse Internet [www.devinci.com/retailers/index.html](http://www.devinci.com/retailers/index.html) (peu importe le lieu de résidence du gagnant). Les gagnants devront confirmer aux organisateurs du concours le détaillant de leur choix via le formulaire d'exonération de responsabilité (voir 9.4 et 9.5). Les organisateurs du concours confirmeront dans un délai de dix (10) jours après la date des différents tirages aux gagnants la date à partir de laquelle ils pourront prendre rendez-vous avec le détaillant de leur choix pour prendre possession de leur prix et leur fourniront une lettre à présenter au détaillant. Aucun service de positionnement ou accessoire ne sont inclus dans le prix.
- 6.2 Les prix sont non transférables et non monnayables et chaque prix sera remis aux gagnants par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.
- 6.3 Chaque prix devra être échangé avant le 30 novembre 2017. Après cette date, un gagnant ne pourra réclamer son prix et aucun nouveau tirage ne sera effectué.

---

<sup>1</sup> Devinci est une marque enregistrée de 8040168 Canada Inc. 8040168 Canada Inc. n'est pas associée à ce concours et ne le commande d'aucune façon.

## TIRAGES DES PRIX

7. Douze tirages auront lieu aux dates et pour les prix suivantes :

1 <sup>er</sup> tirage	16 juin 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
2 <sup>e</sup> tirage	23 juin 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
3 <sup>e</sup> tirage	30 juin 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
4 <sup>e</sup> tirage	7 juillet 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
5 <sup>e</sup> tirage	14 juillet 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
6 <sup>e</sup> tirage	21 juillet 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
7 <sup>e</sup> tirage	28 juillet 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
8 <sup>e</sup> tirage	4 août 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
9 <sup>e</sup> tirage	11 août 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
10 <sup>e</sup> tirage	18 août 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
11 <sup>e</sup> tirage	25 août 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 1 600 \$
12 <sup>e</sup> tirage	18 septembre 2017 à 11 h	chèque-cadeau d'une valeur 3 500 \$

Chaque gagnant sera déterminé par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles reçues au moment du tirage. Le tirage aura lieu dans les locaux des organisateurs du concours à Montréal.

Un participant ne peut être déclaré gagnant plus d'une fois.

8. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Pour être déclarés gagnants, les participants sélectionnés au hasard devront respecter les autres conditions suivantes (le parent ou le tuteur d'un participant mineur, le cas échéant):

9.1 Être joints par téléphone ou courriel, selon les informations transmises par le participant dans le formulaire de participation au concours, par les organisateurs du concours dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage.

9.2 Confirmer qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement. Une pièce d'identité avec photo pourrait être exigée.

9.3 Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui leur sera posée au téléphone.

9.4 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui leur sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel (à la discrétion des organisateurs du concours) et le retourner à ces derniers dans les cinq (5) jours ouvrables suivants sa réception.

9.5 Si le participant sélectionné est mineur, c'est le parent ou le tuteur qui devra signer le formulaire de déclaration. Le prix ne pourra être réclamé qu'avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de sa participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

10. Dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre/ou un courriel aux personnes gagnantes afin de les informer des modalités de remise de

leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivants le tirage original, les organisateurs du concours auront le droit d'annuler le prix. Dans l'éventualité où le nombre de gagnants était inférieur au nombre de prix à remettre, les prix excédentaires seront annulés.
12. **Vérification.** Les participations soumises et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
13. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : inscriptions au-delà de la limite permise, usurpation d'identité, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
14. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
15. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation.
16. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
17. **Limitation de responsabilité – utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Tout gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Chaque gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Chaque gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
18. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

19. **Limite de responsabilité – inscriptions.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.
20. **Limite de responsabilité – situation hors du contrôle des organisateurs.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
21. **Limite de responsabilité – Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook, n'est pas la propriété des organisateurs du concours et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des organisateurs du concours et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard.
22. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
23. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
24. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
25. **Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
26. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, les participants sélectionnés pour un prix autorisent les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, voix, description du prix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
27. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
28. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
29. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
30. **Décision des organisateurs du concours.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

31. **Différend. Pour les résidents du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
32. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
33. Le présent règlement sera disponible sur le site [www.kmdesjardins.com](http://www.kmdesjardins.com) et sur place, au Kiosque Desjardins, lors des différents événements participants – voir point 3.3
34. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
35. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.